

Autoliquidation de TVA dans le SECTEUR du BÂTIMENT

ACCOMPAGNEMENT

**Avec mon expert-comptable,
je traite correctement la TVA**

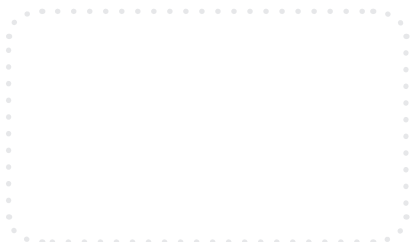
Depuis le 1er janvier 2014, un nouveau dispositif d'autoliquidation de la TVA est applicable aux prestations de sous-traitance réalisées dans le secteur du bâtiment.

Sont ainsi concernés tous les travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition en relation avec un bien immobilier.

Par cette mesure, le législateur a souhaité intensifier la lutte contre les fraudes et renforcer le respect des obligations fiscales dans un secteur fortement marqué par la présence d'entreprises sous-traitantes éphémères.

Que vous soyez entrepreneur ou sous-traitant, artisan ou PME, cette mesure entraîne la modification de vos déclarations fiscales et administratives puisque le donneur d'ordre devient redevable de la TVA à la place du sous-traitant.

Notre cabinet vous conseille et vous accompagne dans la mise en conformité de vos pratiques : contactez dès à présent votre expert-comptable pour faire le point sur votre situation !



Retrouvez toutes les informations sur le site :
www.conseil-sup-services.com/

**L'exercice professionnel évolue,
l'Ordre vous accompagne**

Autoliquidation de TVA dans le SECTEUR du BÂTIMENT

ACCOMPAGNEMENT

Avec mon expert-comptable,
je traite correctement la TVA

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- Suis-je concerné par l'autoliquidation de la TVA ?
- Quels sont les situations et les travaux visés par l'autoliquidation ?
- Comment la transposer dans la pratique ?
- Quelles sont les conséquences pour le sous-traitant et pour le donneur d'ordre ?

➡ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous informons sur le dispositif d'autoliquidation de TVA *(applicable en cas de sous-traitance dans le secteur du bâtiment)*
- Nous analysons votre activité et identifions les prestations donnant lieu à l'application de l'autoliquidation de TVA
- Nous vous accompagnons dans la mise à jour de vos pratiques *(facturation, déclaration de TVA etc.)*
- Nous vous aidons à anticiper les conséquences sur votre trésorerie

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et à notre connaissance de votre entreprise
- **Sécurisez** la mise en conformité de vos pratiques et évitez les erreurs de facturation et de déclaration de TVA
- **Soyez vigilant et anticipez** les éventuelles difficultés de trésorerie liées à cette nouvelle réglementation
- **Ne manquez pas** l'actualisation trimestrielle nécessaire à la perception de l'aide

Nos modalités d'intervention :

- **Information et conseil garantis**, conformément au Code de Déontologie de notre profession
- **Lettre de mission contractuelle** qui formalise nos engagements réciproques

mission COMPTABILITÉ

Le savoir-faire assuré de mon expert-comptable

Les données comptables de votre entreprise, leur traitement, leur analyse, sont indispensables pour gérer correctement et prendre les bonnes décisions : ne négligez pas votre comptabilité !

La comptabilité est une affaire sérieuse, son mauvais traitement peut entraîner des risques financiers importants : une information erronée sur la santé de votre entreprise, des conséquences fiscales lourdes, des détournements, bref, des pertes de temps et d'argent bien dommageables.

Si vous désirez vous décharger complètement de la comptabilité de votre entreprise, nous nous occupons de toute la tenue comptable. Vous pouvez vous consacrer sereinement à votre cœur de métier.

Si vous désirez l'accompagnement dans l'organisation de votre service comptable, de la formation, des conseils, une tenue partagée en ligne, de la révision, supervision, audit : tout est possible, nous vous proposons du sur-mesure.

L'expert-comptable a le savoir-faire dans ce domaine et réalise ses travaux dans le respect de normes professionnelles.



Retrouvez toutes les informations sur le site :

www.experts-comptables.fr/Focus-bases-documentaires/

mission COMPTABILITÉ

Le savoir-faire assuré
de mon expert-comptable

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- A quoi sert la comptabilité, quelles informations m'apporte-t-elle?
- Quelles sont mes obligations légales et réglementaires, en fonction de la taille et du secteur d'activité?
- Quels sont mes besoins propres en matière de données et informations et comment m'organiser pour les satisfaire ?
- Pourquoi faire appel à un expert-comptable ?

➡ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous informons sur l'utilité de la comptabilité et toutes les riches informations qu'elle peut vous apporter
- Nous connaissons parfaitement les obligations légales et réglementaires en matière de comptabilité et vous en assurons de leur respect
- Nous vous aidons à définir vos besoins et vous proposons un service sur-mesure, pouvant aller de la tenue complète à un conseil de professionnel
- L'expert-comptable a été désigné par le législateur comme le seul professionnel indépendant pouvant faire profession de la tenue, la révision et la supervision de la comptabilité : nous réalisons nos travaux dans le respect des règles qui vous assurent qualité, sécurité et confidentialité

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre savoir-faire
- **Sécurisez** la mise en conformité avec vos obligations et évitez les irrégularités et les erreurs
- **Soyez vigilant et anticipez** les risques et opportunités, grâce à la bonne information comptable

Nos modalités d'intervention :

- **Information et conseil garantis**, conformément au Code de déontologie de notre profession et nos normes professionnelles
- **Lettre de mission de présentation des comptes** qui formalise nos engagements réciproques



mission

CREATION d'entreprise

Avec mon expert-comptable, je réussis la création de mon entreprise !

Créer son entreprise est une aventure humaine forte et passionnante pour l'entrepreneur. Pour autant, donner vie à son projet peut rapidement se révéler complexe et source d'inquiétude.

Définir son business plan, trouver des financements, choisir un statut juridique, organiser son fonctionnement d'entreprise : les défis sont nombreux et leurs conséquences déterminantes pour l'avenir de votre projet.

Ainsi, comment être sûr de faire les bons choix et de réaliser toutes les démarches permettant de préparer au mieux le démarrage de votre activité ?

Votre expert-comptable facilite la création de votre entreprise ; il vous assiste et vous aide à poser les bases indispensables au développement d'une activité rentable et pérenne.

Véritable partenaire de votre réussite, il vous conseille et vous accompagne à chaque étape de votre projet. Sollicitez son expertise et gagnez en sérénité et en temps !

Pour toute précision,
parlez-en à votre expert-comptable.

mission

CREATION d'entreprise

Avec mon expert-comptable,
je réussis la création de mon entreprise !

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- Mon projet de création est-il rentable et réaliste ?
- Comment réunir les financements dont j'ai besoin ?
- Quel est le statut juridique, fiscal et social le plus adapté à mon projet ?
- Quelles sont toutes les démarches administratives à accomplir ?
- Comment organiser et gérer mon activité une fois la création réalisée ?
- Quels outils et indicateurs de pilotage mettre en œuvre ?

➡ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous étudions votre projet et vous aidons à élaborer un business plan viable
- Nous participons à votre recherche de financements et de partenaires
- Nous vous conseillons dans le choix du meilleur statut juridique, fiscal et social
- Nous procédons à l'accomplissement de vos formalités administratives
- Nous vous aidons à définir vos indicateurs-clés et à mettre en place les outils de gestion adaptés à votre activité
- Nous envisageons des axes de développement de compétences

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et professionnalisme
- **Bénéficiez** d'un appui constructif sur l'ensemble de votre projet
- **Gagnez** en visibilité, en sécurité et en conseil sur vos démarches
- **Libérez-vous** des contraintes administratives chronophages
- **Concentrez-vous pleinement** sur votre entreprise

Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui définit notre intervention
- **Accompagnement en 3 phases** : avant, pendant, après la création
- **Respect de la confidentialité** de vos informations



mission

CRÉATION / TRANSFORMATION en EIRL

**Mon expert-comptable,
il pense à moi !**

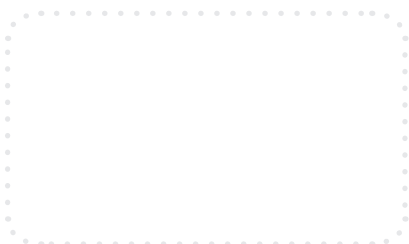
Le statut d'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée) est novateur : vous restez un entrepreneur individuel mais vous protégez vos biens personnels des aléas professionnels.

Le dépôt de la déclaration d'affectation constitue l'acte de naissance de votre EIRL. Dans ce cadre, nous vous aidons à en respecter les règles et à faire les choix rationnels d'affectation de vos biens.

Ce statut vous permet également d'opter pour l'impôt sur les sociétés, avec des conséquences fiscales et sociales pouvant être intéressantes, et que nous vous expliquerons en détail.

Ainsi, l'EIRL se présente comme une alternative envisageable, aussi bien à la création de votre entreprise que durant son développement, et ce, quel que soit votre secteur d'activité.

Votre expert-comptable est à vos côtés pour vous aider à faire le bon choix.



Retrouvez toutes les informations sur le site :
www.eirl.fr



L'exercice professionnel évolue,
l'Ordre vous accompagne

mission

CRÉATION / TRANSFORMATION en EIRL

Mon expert-comptable,
il pense à moi !

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- Qu'est-ce que l'EIRL ? Suis-je concerné ? Quel est son intérêt ?
- Pourquoi l'EIRL protège-t-elle mon patrimoine privé ?
- Comment évaluer les biens apportés en garantie à mes créanciers ?
- Quel régime fiscal convient le mieux à ma situation ?
- Quelles sont les conséquences sociales sur ma rémunération ?
- Quelles sont les formalités de transformation en EIRL ?
- Mes obligations comptables et déclaratives changent-elles ?

➡ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous expliquons les avantages de l'EIRL
- Nous sécurisons votre patrimoine privé en identifiant les seuls biens pouvant être engagés par vos créanciers
- Nous évaluons les biens affectés
- Nous mesurons l'impact fiscal et social de la transformation en EIRL
- Nous vous conseillons dans le choix du régime fiscal à adopter
- Nous vous aidons à respecter toutes vos obligations déclaratives
- Nous tenons votre comptabilité et établissons vos comptes annuels.

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre parfaite connaissance de votre structure (entreprise, association)
- **Choisissez** la transformation en EIRL en toute connaissance de cause
- **Anticipez** les conséquences fiscales et sociales de la transformation
- **Respectez** les obligations comptables et déclaratives ultérieures

Nos modalités d'intervention :

- **Analyse initiale** des avantages de la transformation en EIRL
- **Contractualisation** (lettre de mission) pour votre sécurité juridique
- **Conduite** de l'ensemble des démarches déclaratives
- **Respect ultérieur** des obligations comptables réglementaires.

mission ÉVALUATION

Mon expert-comptable, partenaire incontournable dans une opération d'évaluation !

L'évaluation est une opération fondamentale dans certaines étapes de la vie de l'entreprise.

Elle est incontournable dans des opérations de cession ou d'acquisition, lors de l'entrée de nouveaux associés, la recherche d'un partenaire stratégique pour une augmentation de capital, pour une introduction en bourse mais aussi à l'occasion de la réalisation d'un investissement, d'une restructuration, de l'évaluation d'un actif.

L'évaluation peut également s'avérer importante comme outil de gestion de votre entreprise.

Conseiller privilégié du dirigeant, l'expert-comptable est le mieux placé pour répondre à votre demande d'évaluation.

Confier cette mission à un expert-comptable est l'assurance d'une mission de qualité.



mission ÉVALUATION

**Mon expert-comptable, partenaire
incontournable dans une opération d'évaluation !**

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- Dans quels cas demander une évaluation ?
- Quelle est la valeur de mon entreprise ?
- Comment évaluer mon entreprise ?
- Quels sont les risques d'une telle opération ?

➡ Notre cabinet vous apporte les solutions suivantes :

- Acquisition, cession, restructuration, évaluation d'un actif immatériel, entrée de nouveaux associés, réalisation d'un investissement...
- Audit, diagnostic et analyse de données pour obtenir la meilleure estimation de la valeur de votre entreprise
- Choix des méthodes d'évaluation les plus appropriées à votre situation
- Conseils mettant en évidence certains points de vigilance

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre connaissance de votre structure
- **Ne sous-estimez pas** la rigueur de cette démarche
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts

Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui définit notre intervention
- **Indépendance et éthique garanties**, conformément au Code de déontologie de notre profession

Le FICHER des ÉCRITURES COMPTABLES (FEC)

FEC : En sécurité avec mon expert-comptable !

Depuis le 1er janvier 2014, toutes les vérifications de comptabilités commencent par la communication au vérificateur du Fichier des Ecritures Comptables. Cette disposition a été instaurée par la loi de finance rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

Le format de ce fichier, ses modalités de production et de mise à disposition, sont strictement encadrés et nécessitent des points d'attention particulière, y compris lors des opérations de comptabilisation. Quelle que soit votre activité professionnelle, si votre comptabilité est dématérialisée (tenue au moyen d'un système informatique) vous êtes concerné !

Cette nouvelle évolution des modalités du contrôle fiscal consacre la prééminence de l'informatique pour la gestion des entreprises. Il est naturel que les services du contrôle utilisent les mêmes outils que les entreprises elles-mêmes. Il ne s'agit pas d'automatiser le contrôle fiscal, mais de doter les agents de moyens technologiques avancés pour optimiser les opérations de contrôle. Dans ce contexte, il est particulièrement important de connaître et de respecter les règles de comptabilisation, le formalisme de gestion des pièces justificatives ainsi que l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre autour du système de gestion pour répondre aux exigences de l'administration.

La question à résoudre n'est pas uniquement celle de la mise au format technique d'un fichier issu d'un logiciel ou d'un service Saas (Software as a service – logiciel accessible en ligne sur abonnement) ; il faut surtout s'assurer que chacune des informations demandées est correctement gérée à partir des données de gestion, que les procédures de validation sont définies et appliquées et que la ou les clôtures périodiques ou annuelle permettent de garantir l'intégrité de la comptabilité, de son FEC et la cohérence avec les déclarations établies.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, votre expert-comptable vous accompagnera pour valider cette organisation et la conformité des FEC produits par votre logiciel. Il pourra aussi prendre en charge tout ou partie des travaux si votre organisation ou les outils dont vous disposez ne permettent pas d'atteindre les objectifs.

N'attendez-plus pour faire un point de votre situation avec votre expert-comptable.

Trouvez de nouvelles pistes d'optimisation pour votre entreprise !



Le FICHER des ÉCRITURES COMPTABLES (FEC)

FEC :
En sécurité avec mon expert-comptable !

➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Je suis tout seul, suis-je concerné par le FEC ?
- Pourrai-je continuer de gérer ma caisse avec un tableur ?
- Mon éditeur de logiciel s'occupe de tout : est-il responsable ?
- Le FEC va-t-il m'obliger à « m'informatiser » ?
- Ma société est filiale d'un groupe étranger : suis-je concerné par toutes les dispositions concernant le FEC ?

➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Toute entreprise commerciale, artisanale ou libérale gérant informatiquement sa comptabilité est en principe assujettie. Votre expert-comptable saura vous répondre.
- La caisse doit être gérée au moyen d'un dispositif assurant l'intangibilité des opérations. Le FEC ne modifie pas ces obligations. Votre expert-comptable saura vous guider pour les respecter.
- Votre éditeur de logiciel a la responsabilité de fournir un produit conforme à la réglementation. Votre expert-comptable saura organiser l'utilisation de votre outil afin de respecter les conditions de mise en oeuvre.
- Non : si votre expert-comptable tient votre comptabilité, il va continuer à le faire pour vous. Cependant, si vous tenez la comptabilité sur tableur, vous devrez envisager une informatisation, ou la confier à votre expert-comptable.
- Oui, avec quelques spécificités ! Votre expert-comptable vous aidera à trouver les meilleures solutions sans compromis entre la qualité et la productivité.

Nos recommandations :

- Vérifiez la compatibilité de votre logiciel avec le FEC
- Testez vos fichiers avec l'outil de la DGFIP
- Consultez votre expert-comptable pour vérifier qu'au-delà du simple format votre FEC est conforme

Nos modalités d'intervention :

- Analyse de votre FEC et des conditions de sa production
- Lettre de mission contractuelle qui définit notre intervention



mission FINANCEMENT

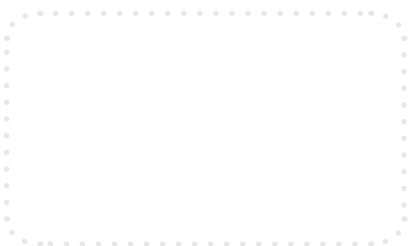
Mon expert-comptable m'aide à financer mes projets !

Face à la multiplicité des sources de financement, il vous est particulièrement difficile d'analyser et d'identifier rapidement les solutions les plus adaptées aux besoins de votre entreprise.

Afin de vous aider dans cette démarche pour le développement et la pérennité de votre affaire, votre expert-comptable vous accompagne, qu'il s'agisse de renforcer la structure financière de votre entreprise, trouver des nouveaux investisseurs, financer votre outil de production ou votre trésorerie.

Etre accompagné par votre expert-comptable vous permettra de repartir sur des bases plus saines ou encore de pouvoir accéder plus facilement à la multitude des financements existants.

Enfin, parce que l'expert-comptable est votre partenaire privilégié, il met en œuvre toutes ses compétences, son professionnalisme et son réseau au service du financement de vos projets.



mission FINANCEMENT

**Mon expert-comptable
m'aide à financer mes projets !**

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- Ai-je évalué les différents besoins de financement de mon entreprise ?
- Comment mon expert-comptable peut-il m'accompagner dans ce processus ?
- Comment améliorer ma structure financière ?

➡ Notre cabinet vous apporte les solutions suivantes :

- Nous vous aidons à prendre les bonnes décisions adaptées à vos projets et à leur financement grâce à notre regard extérieur et notre vision professionnelle
- Notre réseau et nos compétences sont reconnues unanimement par les financiers. Notre intervention les sécurise et augmente considérablement vos chances d'accéder à des financements.
- Nous analyserons votre structure financière et mettrons en œuvre les moyens de la renforcer si nécessaire, car une structure financière saine facilite l'accès au financement

Nos recommandations :

- Ne sous-estimez pas l'impact du financement dans le pilotage de votre entreprise
- Planifiez vos projets de développement
- Diminuez le risque d'un investissement mal estimé et financé par une solution inappropriée
- Anticipez les "trous" de trésorerie

Nos modalités d'intervention :

- Lettre de mission contractuelle qui vous garantit une sécurité juridique
- Indépendance et éthiques garanties, conformément au Code de déontologie de notre profession



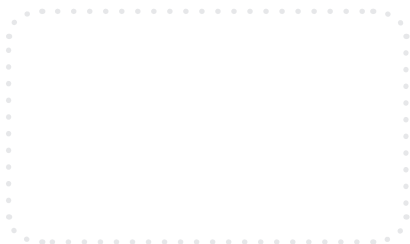
mission GESTION

Mon expert-comptable, copilote de mon entreprise

L'intuition, bien que toujours appréciable en affaire, ne suffit plus aujourd'hui pour diriger une entreprise. La concurrence de plus en plus vive, l'évolution rapide des techniques et des marchés imposent aux dirigeants de prendre en toutes circonstances des décisions promptes et efficaces.

Dans la discipline des sports mécaniques du rallye, on remarque que tous les pilotes qui ont enregistré des victoires étaient accompagnés d'un bon copilote. Il en est de même dans le monde économique dans lequel il est nécessaire de conseiller au chef d'entreprise, souvent seul aux commandes de sa société, de s'appuyer sur un interlocuteur de confiance, l'expert-comptable, pour l'aider dans sa gestion.

Notre cabinet vous propose de vous accompagner dans la mise en place au sein de votre entreprise d'outils de **navigation perfectionnés, de cartographies détaillées, d'indicateurs précis et de données en temps réel** (tableau de bord, résultats flash).



mission GESTION

**Mon expert-comptable,
copilote de mon entreprise**

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- Comment obtenir une vue d'ensemble des principales données financières de mon entreprise ?
- Est-il possible de m'alerter lors de la survenance d'éventuels dysfonctionnements ?
- Pourquoi choisir l'expert-comptable comme copilote de mon entreprise ?
- Existe-t-il un outil simple, explicite et fiable, me permettant de suivre et d'améliorer les performances de mon entreprise ?

➡ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Les représentations graphiques synthétiques basées sur un ensemble d'indicateurs qui composent les tableaux de bord de gestion et autres résultats flash permettent d'obtenir une vue d'ensemble de l'entreprise
- Des clignotants d'alertes peuvent être définis dans le tableau de bord pour montrer que la tendance d'un indicateur est mauvaise...
- L'expert-comptable, votre premier conseiller, est à la source de l'information nécessaire pour vous aider à copiloter votre entreprise
- La mise en place d'un tableau de bord semble être la solution : il s'agit d'un outil d'aide à la décision vous permettant d'atteindre les objectifs que vous avez fixés

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et nos connaissances de votre secteur d'activité
- **Bénéficiez** d'un interlocuteur habitué à conseiller et accompagner des chefs d'entreprise aussi bien dans le quotidien de l'entreprise que dans ses choix stratégiques

Nos modalités d'intervention :

- **Indépendance et éthiques garanties**, conformément au Code de déontologie de notre profession
- **Lettre de mission contractuelle** qui formalise nos engagements réciproques



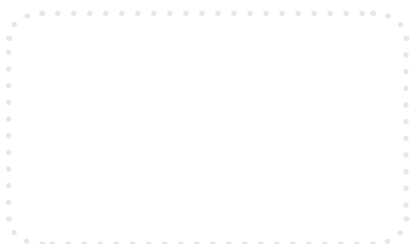
mission IR, ISF et plus ENCORE...

Mon expert-comptable : mon conseiller particulier !

Votre expert-comptable peut vous assister dans l'établissement de vos déclarations fiscales personnelles (impôt sur le revenu, ISF). Mais savez-vous qu'il peut intervenir également dans d'autres domaines concernant votre vie privée ? Notamment pour :

- Vous protéger ou protéger vos proches face à l'allongement de la durée de vie : assistance dans le domaine social, élaboration de l'inventaire du patrimoine, élaboration des comptes annuels du majeur protégé, mandat de protection future...
- Vous assister administrativement à domicile, par des services variés : rédaction et frappe de courrier, organisation et classement de documents, aide à l'obtention de prêt bancaire et assistance à la renégociation de crédit, conseil en matière d'emploi d'un salarié à domicile, relations avec les banques et les administrations (courrier, rapprochements bancaires, budget et suivi de trésorerie personnelle...), reconstitution de carrières avant le départ en retraite...

Confier ces missions à un expert-comptable est l'assurance de services de qualité.



mission

IR, ISF et plus ENCORE...

**Mon expert-comptable :
mon conseiller particulier !**

➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Les règles fiscales sont de plus en plus complexes. Afin d'éviter toute erreur lorsque j'établi mes déclarations fiscales, un expert-comptable peut-il s'en occuper pour moi ?
- Afin de me constituer un capital et une source de revenus pour le futur, je souhaite investir dans l'immobilier locatif, en quoi un expert-comptable peut-il m'aider ?
- Un expert-comptable peut-il me conseiller dans la préparation de la transmission de mon patrimoine et me prémunir d'une incapacité dans le futur ?
- Je ne veux plus perdre de temps avec les formalités administratives. Un expert-comptable peut-il s'en occuper ?

➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- L'expert-comptable peut vous assister dans l'établissement de vos déclarations fiscales. Il sera à même de vous conseiller sur les avantages fiscaux existants. Par ailleurs, vous pouvez désigner votre expert-comptable comme "tiers de confiance". Au titre de cette mission reconnue par l'administration fiscale, l'expert-comptable conservera, pour vous, vos justificatifs fiscaux.
- L'expert-comptable examinera votre projet d'investissement immobilier au regard de son financement et de sa rentabilité. Il vous conseillera sur les éventuels régimes fiscaux de faveur et vous assistera dans la négociation pour l'obtention d'un crédit bancaire.
- L'expert-comptable est à même de vous proposer des pistes pour faciliter la transmission de votre patrimoine en toute discrétion. Par ailleurs, pour anticiper et prévenir les difficultés liées à l'allongement de la durée de vie, vous pouvez lui confier un mandat de protection future.
- L'expert-comptable peut se charger du classement de vos documents administratifs, vous assister dans les démarches à effectuer, rédiger des courriers à destinations des organismes officiels. Ces missions seront réalisées dans le plus strict respect du secret professionnel auquel l'expert-comptable est tenu.

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et à nos connaissances comptables, juridiques, fiscales et administratives
- **Ne sous-estimez pas** la rigueur de cette démarche
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts

Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique
- **Notre profession** est soumise à des règles professionnelles et déontologiques fortes (discrétion, secret professionnel)

mission PREFINANCEMENT CICE

Avec mon expert-comptable,
c'est simple !

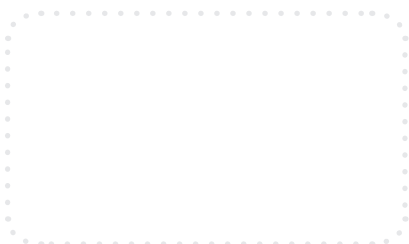
Le CICE contribue à améliorer la compétitivité de votre entreprise ou association ; il participe au financement de son développement ; il allège vos coûts salariaux.

Le CICE est un crédit d'impôt. Il a pour base les rémunérations versées à vos salariés au cours de l'année écoulée (sous réserve de conditions d'éligibilité). Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de cette même année.

Il est également possible d'anticiper l'encaissement de ce crédit.

Pour obtenir ce préfinancement (cession ou nantissement de la créance), une attestation d'un professionnel de l'expertise-comptable doit être établie.

Afin de vous aider dans l'estimation du montant de votre crédit et vous délivrer l'attestation qui vous permettra d'obtenir cette avance de trésorerie dès 2013, notre cabinet est à votre service.



Retrouvez toutes les informations sur le site :
www.cice.bpifrance.fr



L'exercice professionnel évolue,
l'Ordre vous accompagne

mission PREFINANCEMENT CICE

Avec mon expert-comptable,
c'est simple !

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

- Mon entreprise est-elle concernée par le CICE ?
- Quel est le montant prévisionnel de mon CICE ?
- Puis-je obtenir une avance de trésorerie de son montant ?
- Dans quel délai ?
- Comment procéder ?
- D'une manière générale, est-ce que j'utilise tous mes crédits d'impôt ?

➡ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous nous assurons que votre entreprise est éligible au CICE
- Nous vérifions l'estimation de votre futur CICE au titre de l'année civile 2013
- Nous vous délivrons une attestation
- Nous vous accompagnons dans la démarche pour obtenir l'avance de trésorerie

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre connaissance de votre entreprise ou association
- **Ne sous-estimez** pas la rigueur de cette démarche
- **Diminuez** le risque d'un préfinancement supérieur au crédit d'impôt définitif
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts

Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique
- **Notre profession s'est engagée** à favoriser la croissance économique, à pratiquer des tarifs raisonnables pour permettre à tous de bénéficier de ce dispositif



mission Transmission - Cession d'ENTREPRISE

Mon expert-comptable m'aide à chaque étape pour transmettre mon entreprise !

Vous avez le projet de transmettre votre entreprise et vous vous demandez comment réussir cette opération si importante.

La mise au point du projet passe par des choix en matière fiscale, juridique, patrimoniale et économique, qui doivent être préparés suffisamment en amont.

Comment trouver le bon repreneur capable de vous succéder et d'assurer la continuité de l'exploitation et le maintien des emplois ?

La présence d'un expert-comptable à vos côtés à chaque étape du processus de cession est indispensable.

Tout au long de sa mission, votre expert-comptable met ses compétences à votre service : précision et formalisation de vos objectifs, étude de faisabilité économique et financière, évaluation de votre entreprise et optimisation fiscale de l'opération, établissement d'un dossier de présentation, assistance à la recherche de repreneurs et à leur sélection, assistance aux négociations, participation à la rédaction d'actes, assistance en cas de mise en jeu de la garantie d'actif ou de passif ou pour le suivi d'un séquestre.

Anticipez afin de maximiser et sécuriser suffisamment l'opération.

Confier cette mission à un expert-comptable est l'assurance d'une mission de qualité !



mission Transmission - Cession d'ENTREPRISE

Mon expert-comptable m'aide à chaque étape
pour transmettre mon entreprise !

➡ Vous vous posez les questions suivantes :

CEDANTS

- A quel moment dois-je me préoccuper de la transmission de mon entreprise ?
- Combien vaut mon entreprise ?
- Comment trouver un repreneur ?
- Quelle fiscalité ?
- Comment optimiser la cession de mon entreprise ?
- Quels sont les risques d'une telle opération ?

➡ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Cessions de fonds de commerce ou cessions de titres ? Transmission familiale, à un salarié ou à un tiers ?... La transmission doit se préparer longtemps à l'avance. Nous répondons à vos besoins et collaborons avec d'autres professionnels pour vous apporter une solution complète et adaptée
- Nous auditions, diagnostiquons, analysons les données pour obtenir la meilleure estimation de la valeur de votre entreprise
- Nous vous aidons à préparer l'entreprise à la vente
- Nous analysons les meilleurs choix fiscaux, juridiques, patrimoniaux et financiers
- Nous vous aidons à constituer le dossier de présentation et à sélectionner les repreneurs
- Nous assurons un rôle de conseil en mettant en évidence certains points de vigilance

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise, notre connaissance du marché et du tissu économique local
- **Ne sous-estimez pas** le temps nécessaire à cette démarche
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts
- **Anticipez !**

Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui définit notre intervention
- **Indépendance et éthique garanties** conformément au Code de déontologie de notre profession